



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2025



Rédacteurs

Marc CHAPALAIN – Coordonnateur des missions d’audit et d’inspection de l’IGAM

Patrick SANLAVILLE – Adjoint de l’IGAM

Laurent GALY – Inspecteur général de l’enseignement maritime

SOMMAIRE

01 MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

- I. Une mission d'information et de conseil aux ministres
- II. Une organisation autour de trois blocs d'activités
- III. La participation à la gouvernance d'instances maritimes
- IV. Les ressources humaines

02 LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

- I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : les missions d'audit ou d'expertise
- II. Contribuer à la qualité du service public : les missions d'audit ou d'évaluation
- III. Sécuriser et protéger le fonctionnement des services : les missions d'inspection ou d'enquête administrative
- IV. Construire et renforcer la coopération avec d'autres inspections générales

03 LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS

- I. Répartition des PEM et des AAM
- II. La gestion du corps des AAM

04 LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

- I. Effectifs de l'IGEM
- II. L'enseignement maritime
- III. Les missions de l'inspecteur général de l'enseignement maritime

ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

01

MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

I. Une mission d'information et de conseil aux ministres

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 modifié, par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est, conformément à l'article 4 du décret n° 2025-1182 du 8 décembre 2025, placée sous l'autorité de la ministre chargée de la mer, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

La ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche dispose de l'inspection générale des affaires maritimes.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés des transports, de la défense, de l'agriculture pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

II. Une organisation autour de trois blocs d'activités

- La réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit de la ministre chargée de la mer, des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- Une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements d'enseignement maritime**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM).

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration chargée de la mer, des collectivités et des programmes de formation.

- Une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes et l'inspecteur général de l'enseignement maritime, qui dirigent respectivement le corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et le corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la marine nationale.

III. La participation à la gouvernance d'instances maritimes

L'inspection générale des affaires maritimes est, depuis le 1er janvier 2022, dirigée par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER.

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (comité parcours et carrières du ministère de la transition écologique, conseil supérieur des gens de mer, conseil de l'ordre du Mérite maritime etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est, depuis le 1er janvier 2022, le professeur général de 1re classe de l'enseignement maritime Laurent GALY. Il est membre du conseil d'orientation de l'École du service public de la mer (ESPMER).

IV. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2025, les effectifs de l'IGAM sont de 11 personnels civils et militaires, dont 5 officiers généraux.

Le décret portant création de l'inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM, qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

02

LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'activité de l'IGAM durant l'année 2025 s'est concentrée sur quatre catégories de missions ou d'actions qui ont structuré ses travaux, en fonction des commandes délivrées par les autorités ministérielles : des études thématiques à visées prospectives (I), le suivi de l'action publique par des évaluations et revues permanentes de contrôle (II), la sécurisation du fonctionnement des services au regard des principes déontologiques ou des dispositions légales (III).

À cela se sont ajoutées des actions de coopération inter-inspections dans lesquelles l'IGAM continue de s'investir dans la durée (IV).

Le présent bilan d'activité pour l'année 2025 s'attache à rendre compte :

- de l'activité de production des rapports qui ont été restitués à leurs commanditaires sur la période de référence, y compris s'agissant des études et recherches réalisées sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes ;
- des missions qui ont été engagées et réalisées pour partie sur cette même période, dont les résultats pourront être restitués en 2026.

I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : les missions d'étude ou d'expertise

Disposant d'une expertise dans les domaines de la mer, l'IGAM a réalisé en 2025, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles, des missions d'étude à visée prospective destinées, à travers les rapports qui en sont issus, à nourrir la réflexion, proposer des transformations et éclairer la décision.

Les rapports de missions produits en 2025 ont donné lieu à des recommandations opérationnelles ou à des scénarios comparés. Elles ont porté sur les sujets suivants :

Mission « Simplifications pour le mareyage » - rapport restitué

Les 410 entreprises de mareyage mènent une activité technico-économique spécifique, liée à leur positionnement dans la chaîne de valeur de la filière « Produits de la mer et de l'aquaculture ». Sur le plan économique, les entreprises de mareyage, de taille et d'activité variées, ont en commun de réaliser une préparation des poissons en recourant à une main d'œuvre expérimentée, pour du filetage, du *portionnage*, de l'emballage et de l'expédition. Les taux de marge opérationnelle sont réduits, la performance économique reposant surtout sur

l'importance des volumes traités et les opportunités commerciales qui peuvent être saisies lors des ventes aux enchères. Sur les plans juridique et opérationnel, les conditions d'exercice du métier entraînent des difficultés ou des rigidités que les représentants de la profession, structurés en douze syndicats locaux regroupés au sein de l'Union du mareyage français (UMF), ont exprimées en mars 2024 lors d'une rencontre avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et dans un document de quatre pages remis à cette occasion. A l'issue de ses analyses, **la mission exprime huit recommandations**. Elles ont pour objet des simplifications et des éclaircissements à apporter aux fonctionnements actuels, ou bien visent à proposer des éléments de réponse aux demandes exprimées par la profession.

La mission a restitué son rapport d'expertise au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au secrétaire d'État chargé de la mer et de la biodiversité au premier trimestre 2025.

Mission « Exposition à l'amiante dans les services des affaires maritimes » - rapport restitué

Cette mission, engagée à compter du 1er juin 2025, a contribué :

- d'une part, à réunir les éléments permettant d'objectiver l'exposition des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes à l'amiante et à rendre, à partir de ces éléments, un avis sur les critères à prendre en compte pour identifier les situations de risque d'exposition à l'amiante lors des inspections de sécurité des navires étrangers ;
- d'autre part, à proposer, toute mesure opérationnelle qui paraîtrait nécessaire pour poursuivre **l'amélioration en continu de la prévention de ce « risque amiante »** pour ces personnels, dans l'exercice de leurs visites d'inspection.

La mission a restitué son rapport à la ministre chargée de la mer et la pêche et au secrétaire général de la mer en décembre 2025.

Mission « Chalutiers de Méditerranée » - en cours de réalisation

La ministre de la mer avait confié, en 2022, au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'Inspection générale des affaires maritimes une étude visant à dresser un état des lieux de la situation de l'époque, à préciser les perspectives de la flotte et de son environnement économique à l'horizon 2025 et à formuler une proposition qui puisse maintenir l'activité dans une optique durable, décarbonée et adaptée aux nouvelles contraintes. Seule la phase de diagnostic avait été conduite, les orientations à donner pour l'élaboration d'un plan à moyen terme restant à définir.

Par lettre du 4 novembre 2024, le ministre chargé de la mer et de la pêche a décidé de relancer la mission afin de disposer d'éléments de **projection détaillée sur la filière chalutière à horizon de 10 à 15 ans**.

Cette mission, confiée conjointement à l'IGAM et au CGAAER en novembre 2024, qui a réalisé ses travaux tout au long de l'année 2025, rendra ses travaux en 2026.

Mission « Création d'un statut des élus des comités des pêches et des comités de la conchyliculture » - rapport restitué

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins et les comités de la conchyliculture sont des organismes de droit privé chargés de missions de service public qui ont pour rôle principal d'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant des activités de pêche maritime ou d'élevage marin d'une part, de conchyliculture d'autre part. À ce

titre, ils participent à l'élaboration de la réglementation en matière de gestion des ressources afin d'en assurer la durabilité, y compris en Outre-mer. Ils favorisent également la concertation avec les organisations de consommateurs et des associations de protection de l'environnement.

Afin d'étudier la création d'un **statut pour les élus de l'organisation professionnelle des pêches ou de la conchyliculture**, la mission a analysé les évolutions législatives et/ou réglementaires nécessaires, ces évolutions intégrant également les contraintes économiques et sociales auxquelles les élus professionnels sont désormais confrontés. La mission s'est appuyée sur les statuts des autres secteurs professionnels, notamment des Chambres d'agriculture, des élus locaux ou des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER).

La mission a remis son rapport à la ministre chargée de la mer et de la pêche en mars 2026.

Mission « Gouvernance et partage des données maritimes de l'action de l'État en mer » - en cours de réalisation

Cette mission inter inspections, commandée fin 2025 par le secrétaire général de la mer, a pour objet de :

- cerner l'existant des capacités numériques de l'État en matière d'action de l'État en mer, de l'organisation et des moyens alloués par les administrations pour entretenir et faire évoluer ces capacités. Faire l'état des lieux des travaux inter-administrations de mise en cohérence et de gouvernance des données maritimes ;
- identifier les attentes et besoins des services ;
- évaluer l'efficacité du dispositif : des objectifs en termes de partage et de valorisation de la donnée sont-ils identifiés et partagés en lien avec l'accomplissement des missions de l'AEM ? Les objectifs sont-ils cohérents entre les différentes administrations ?
- cerner les freins : de nature juridique, organisationnelle, réglementaire, budgétaire, de ressources humaines susceptibles d'entraver ou de limiter l'atteinte de ces objectifs ;
- identifier des voies pour **améliorer son efficacité** : existe-t-il des leviers permettant de mieux utiliser les ressources disponibles ? Quelles évolutions en matière d'organisation, de gouvernance, de politique d'achat ou de technologie seraient nécessaires ?

La mission rendra ses travaux dans le courant de l'année 2026.

Missions d'étude ou d'expertise produites dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes - session 2025 - rapports restitués

En 2025, les sujets suivants ont donné lieu à la production de rapports d'étude ou d'expertise sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes, le chef de l'IGAM ayant présidé le jury de soutenance de ces travaux :

- « Adaptation des infrastructures portuaires des Outre-mer aux évolutions de la flotte mondiale »
- « AMP en ZEE et au-delà (BBNJ) : quels moyens pour assurer la surveillance et le contrôle ? »
- « Police de l'environnement et Police des pêches : quelles synergies entre CNSP/CACEM dans le ciblage et l'appui aux unités (ARP dans zone Natura 2000, mise en place ZPF, élargissement nouveau règlement contrôle sur la filière pêche récréative et pêche sans navire, suivi rapportage, avec le sujet en soi du rapportage lié aux obligations déclaratives pour la pêche récréative) »

- « Les navires de pêche français sous capitaux étrangers, quelles solutions concrètes pour garantir un retour géographique sur la façade d'immatriculation ? »
- « Le règlement 2024/1991 ""restauration de la nature"" : quel impact sur la planification spatiale maritime et plus particulièrement sur la création de ZPF en mer »
- « A quelles conditions raisonnables peut-on autoriser les navires de moins de 12 m à naviguer à plus de 20 milles marins et quelles conséquences ? »
- « La mise en œuvre du traité international sur la préservation de la biodiversité en haute mer (BBNJ) quelles implications pour la France ? »
- « Impact des réglementations environnementales actuelles et à venir sur les missions des ISNPRPM et sur leur formation »
- « Le développement de l'aquaculture en ZEE : analyse AFOM – SWOT »
- « Propositions pour l'encadrement réglementaire des structures et installations flottantes ».

Ces mémoires, dont les sujets ont été déterminés en lien avec les services de l'administration centrale ou déconcentrés du ministère chargé de la mer, ont fait l'objet d'une communication par l'IGAM aux différentes autorités intervenant dans le domaine maritime. Ces mémoires sont également disponibles sur le site internet de l'École d'administration des affaires maritimes.

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : les missions d'audit ou d'évaluation

L'Inspection générale des affaires maritimes contribue par ses missions d'audit et d'évaluation à l'amélioration de la qualité du service public. Ces missions ont mobilisé en 2025 des équipes qui, à la demande des cabinets ministériels, ont apporté à partir de données de terrain objectivées des diagnostics sur des points spécifiques.

Ces missions statutaires d'audit ou d'évaluation ont été assorties de recommandations ou de plans d'action demandés aux services concernés.

Mission « Audit du lycée professionnel maritime de Saint-Malo » - rapport restitué

Un audit du lycée professionnel maritime (LPM) de Saint-Malo « *Florence Arthaud* » a été engagé en septembre 2024 en application de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'IGAM dans le domaine de l'enseignement maritime. Conformément aux procédures en vigueur, un nombre limité d'objectifs d'audit a été retenu.

La capacité du LPM Florence Arthaud de Saint-Malo à mettre en œuvre un projet d'établissement adéquat et à atteindre les résultats que l'on doit attendre d'un centre de formation agréé par l'État a été formalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les **six objectifs** suivants : assurer la sécurité des élèves et des stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ; former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs

d'égalité et de fraternité ; former conformément aux prescriptions réglementaires ; proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ; placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ; s'assurer de l'efficacité de l'organisation, de l'administration et de la gestion du lycée ainsi que du fonctionnement réglementaire des instances de gouvernance ou de concertation de l'établissement.

Le rapport final, qui formule six recommandations, a été transmis à la DGAMPA, à la DIRM NAMO et à la direction de l'établissement au premier trimestre 2025. Cette dernière a établi en réponse un plan d'action.

Mission « Évaluation des dommages et des besoins pour la reconstruction du territoire de Mayotte » - rapport restitué

Par lettre de mission du 28 décembre 2024, le Premier ministre a missionné six inspections générales pour l'**évaluation des dommages et des besoins pour la reconstruction du territoire de Mayotte** à la suite des dégâts causés par le cyclone Chido sur cet archipel le 14 décembre 2024 : le Conseil général pour l'alimentation, l'agriculture et les espaces ruraux (CGAAER), l'Inspection générale de l'administration (IGA), l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), et l'Inspection générale des finances (IGF).

Cette mission comprenait deux étapes :

. l'évaluation des dégâts occasionnés par le cyclone sur les réseaux, les bâtiments et équipements publics, les entreprises, le secteur agricole, le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture, le secteur forestier, les habitats et biens privés et le patrimoine culturel, demandée pour fin janvier ;

. l'évaluation des besoins de toute nature en vue de la refondation et du développement de Mayotte, demandée pour fin février 2025.

La mission a rendu son rapport au Premier ministre et aux ministres référents en mai 2025.

Mission « Bilan des formations maritimes en outre-mer / déploiement d'un plan de formation » - rapport restitué

Par la lettre de mission SMB/2024-06/2004024, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la ministre déléguée chargée des Outre-mer et le secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité ont souhaité que l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et l'Inspection générale des affaires maritimes effectuent une mission relative au bilan de la mise en œuvre des formations maritimes en Outre-mer et aux perspectives de déploiement d'un **plan de formation maritime Outre-mer**.

La mission, qui a engagé ses travaux mi-2024, a rendu son rapport définitif début 2026 aux ministres commanditaires.

Mission « Audit des lycées professionnels maritimes 2025 » - en cours de réalisation

Le programme validé par le comité ministériel d'audit interne (CMAI) pour 2024/2025 prévoyait la réalisation d'un audit portant sur le fonctionnement des lycées professionnels maritimes. Il s'agit d'un **audit d'assurance réalisé conjointement par l'IGAM et l'IGEDD**.

Le fonctionnement des lycées professionnels maritimes renvoie dans la cartographie ministérielle à plusieurs risques : défaut de maîtrise des acteurs du pôle ministériel ; atteintes à la probité, à la déontologie ou au régime de responsabilité des gestionnaires publics ; décès ou accidents graves d'élèves ou d'agents, etc.

Le premier est coté « majeur », les deux autres sont « critiques ». Le croisement avec des risques critiques motive le choix d'un audit d'assurance.

Cet audit, engagé en mai 2025, rendra ses conclusions au premier semestre 2026.

III. Sécuriser et protéger le fonctionnement des services : les missions d'inspection ou d'enquête administrative

Aux missions d'étude ou d'expertise, d'audit ou d'évaluation, se sont ajoutées en 2025 les missions de contrôle sur saisine, en cas d'informations relatant de possibles dysfonctionnements dans l'un des domaines ministériels couverts par l'IGAM.

Ces missions ont pris la forme d'inspection de service ou d'enquête administrative.

Dans ce cadre l'IGAM a procédé conjointement avec l'IGEDD à la conduite d'investigations motivées par une volonté d'assurance du bon fonctionnement des services, avec pour objet d'identifier et d'analyser, le cas échéant, les causes d'un dysfonctionnement et les conséquences en mesurant l'impact sur le service concerné et ses agents, de déterminer les chaînes et les niveaux de responsabilité correspondants (individuels et/ou collectifs) et de proposer aux autorités compétentes les suites appropriées.

S'agissant des enquêtes administratives, l'IGEDD, l'IGAM et la DRH du pôle ministériel *Transition écologique/Aménagement du territoire/Transports/Ville et logement* sont tenus en la matière par la charte d'engagement sur les enquêtes administratives cosignée le 4 octobre 2022. Cette charte précise les acteurs engagés dans les démarches d'enquête administrative, les services pouvant faire l'objet de l'enquête, les modalités de conduite de l'enquête et les engagements respectifs auxquels se conforment les acteurs précités ou les obligations qui peuvent s'imposer à eux.

Enfin, il doit être mentionné qu'en 2025, pour le déroulement des enquêtes, l'IGAM a appliqué le *Guide spécialisé des enquêtes administratives*, validé conjointement dans sa dernière version par l'IGAM et l'IGEDD à l'issue d'un travail approfondi réalisé par le Réseau des enquêteurs du pôle ministériel dont l'IGAM est membre.

Une mission d'enquête administrative a été conduite en 2025.

Un rapport confidentiel a été transmis à la direction des ressources humaines du pôle ministériel.

IV. Construire et renforcer la coopération avec d'autres inspections générales

L'Inspection générale des affaires maritimes réalise chaque année de nombreuses missions conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles. Celles-ci, pour n'en citer que quelques-unes peuvent être, tour à tour, l'IGEDD, le CGAAER, l'IGAS ou bien encore l'IGF ou l'IGESR, etc.

Dès lors, pour la réalisation de missions conjointes, il s'impose de disposer d'outils partagés entre inspections concernant plus particulièrement les phases de lancement de la mission, d'accomplissement mais également de restitution et de communication des rapports. Cela est particulièrement vrai en matière d'enquêtes administratives, procédures dont les conclusions sont engageantes pour les personnes mises en cause. En la matière l'IGAM travaille en permanence en étroite coopération avec l'IGEDD au sein du **Réseau des enquêteurs** du pôle ministériel, dont elle est membre.

L'IGAM coopère également au sein du **Réseau inter-inspections sur les enquêtes et le contrôle** (RIEC) qui se réunit 3 à 4 fois par an pour échanger de bonnes pratiques et qui a préparé en 2025 la journée annuelle d'études inter-inspections sur la pratique de l'enquête administrative, séminaire qui se tiendra en 2026.

Après avoir été chargée d'animer en 2024 une table ronde intitulée « Quelle place pour les « victimes » en enquête administrative ? », les travaux de la journée d'études 2026 du RIEC devraient s'orienter sur des thèmes tels que la fin de la mission d'enquête, les questionnements autour de l'étendue de la protection des témoignages ou bien des échanges sur une typologie opérationnelle des manquements des fonctionnaires pour structurer le travail de qualification juridique des manquements professionnels statutaires.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITÉ D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'IGAM, qui a réalisé plus de 10 missions en 2025 - et encadré un nombre équivalent de travaux de recherche - poursuit durant l'année 2026 ses productions en matière d'audit, d'inspection et d'expertise dans une double logique de :

- **professionnalisation** interne à forte valeur ajoutée, par le recours à des savoir-faire et expertises variées mais également par des temps de formation (poursuite de la systématisation des formations à l'audit interne pour les membres de l'IGAM à l'Institut de la gestion publique et du développement économique - IGPDE) ;
- et de **coopération** dynamique inter-inspections, par la participation à différents réseaux interministériels de partage de savoir-faire dans des domaines tels que l'audit interne ou les enquêtes administratives.

Le nombre de missions opérées par l'IGAM est en recul par rapport aux années précédentes dans la mesure où il n'a pas été possible de recourir aux membres associés de l'IGAM en 2025 en raison d'une modification en cours du cadre juridique de leur emploi.

03

LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des AAM et des PEM, le suivi de la réglementation statutaire concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

I. Répartition des PEM et des AAM

I-1 Les professeurs de l'enseignement maritime

Conformément au décret n° 77-33 du 4 janvier 1977 modifié, il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime depuis le 1er janvier 2009. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2025, le corps comprend 17 officiers répartis de la manière suivante :

- École nationale supérieure maritime (ENSM) : 8 PEM (6 enseignants et 2 personnels de direction) ;
- Inspection générale des affaires maritimes : 3 (1 IGEM + 2 chargés de mission) ;
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer : 2 (2 enquêteurs techniques) ;
- Bureau des examens maritimes (DGAMPA/SFM/SDGM/GM5) : 2 (le chef de bureau et 1 adjoint chef de bureau) ;
- École navale : 1 (le directeur de la recherche et de l'innovation) ;
- Lycée professionnel maritime de Nantes : 1 (le directeur).

I-2 Les administrateurs des affaires maritimes

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :

À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritime.**

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

Le corps des AAM était constitué de 351 officiers au 31 décembre 2025, dont 19 élèves et stagiaires.

Parmi ces 351 officiers, 9 ne sont pas en activité (Congé Longue Durée pour Maladie « CLDM », Congé Parental « CP », Congé pour Convenances Personnelles « CCP »).

Répartition des AAM en activité

➤ Répartition des AAM en administration centrale

81 AAM (25% du corps) sont affectés en administration centrale : 39 à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), 2 à la DGALN (direction de l'eau et de la biodiversité), 1 à la DGAC, 1 à la DGITM.

À noter également la présence de 3 AAM au sein des cabinets ministériels : ministère délégué chargé de la mer et de la pêche, ministère en charge de l'outre-mer.

15 AAM (4% du corps) sont affectés dans des services à compétence nationale et des établissements publics et opérateurs relevant du MTEBNICN :

2 au Cerema, 2 à l'Enim, 5 à l'OFB, 1 à Météo-France, 1 à l'Institut national du nautisme, 1 au GPM HAROPA (Rouen), 1 en LPM, 5 à l'OFB, 1 en Parc national, 1 au Conservatoire du littoral.

9 AAM (3% du corps) sont chargés d'enseignement ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et 7 AAM sont chargés d'enseignement ou de fonctions de direction à l'ESPMER, établissement de formation initiale et continue des agents de l'administration chargée de la mer.

➤ **Répartition des AAM sur le littoral**

58% des officiers du corps des AAM sont en poste sur le littoral.

Sur le littoral français, 95 AAM (29%) sont affectés au niveau régional et interrégional. Il s'agit de postes en préfectures maritimes (6) et préfectures de région (1), dans les DIRM (siège des DIRM, CROSS, centres de sécurité des navires) : MEMN (25) NAMO (28) SA (5) et MED (16), en DREAL (4) et dans les régions ultra-marines (17).

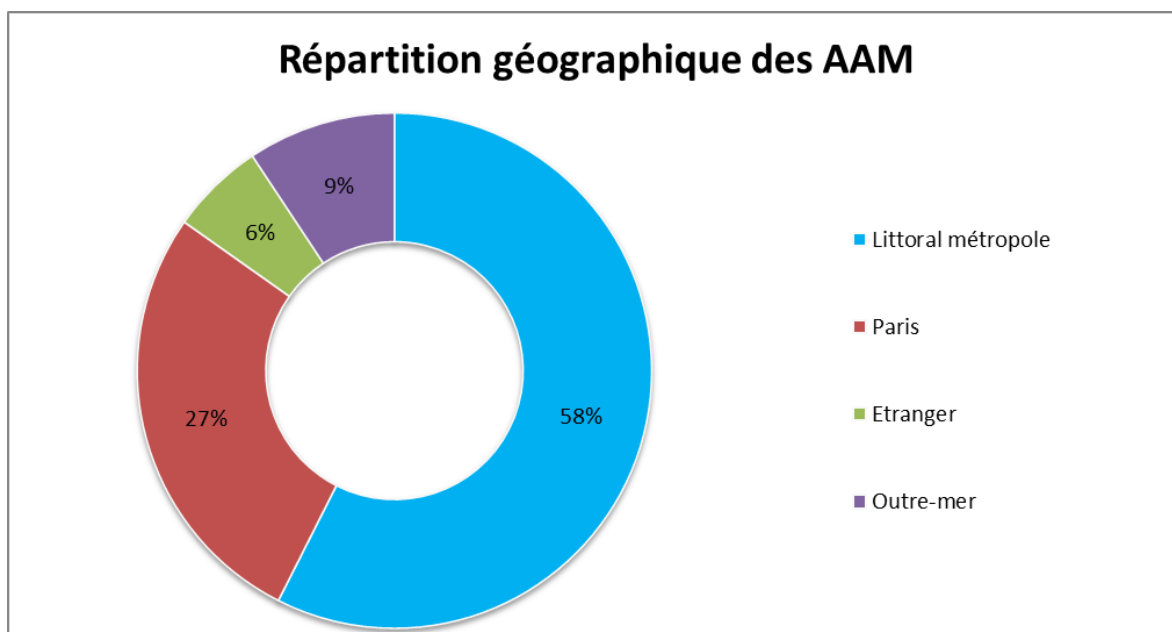
46 AAM (14% des AAM en activité) sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des DDTM.

➤ **Répartition des AAM en outre mer**

9 % des AAM sont affectés en outre-mer.

➤ **Répartition des AAM à l'international**

Il est constaté une proportion importante d'administrateurs des affaires maritimes en poste dans les organisations internationales et européennes (AECF : 1, AESM : 1, Ambassade de France en Espagne : 1, Ambassade de France aux USA : 1, UE : 4, Direction des affaires maritimes de Monaco : 1, OMI : 3, Représentation permanente de la France auprès de l'OMI : 2) et en poste à l'étranger en mission de coopération principalement en partenariat avec la DCSD (5 AAM). Cette proportion importante tient principalement à la nature internationale du domaine maritime. Cette tendance récente pour ce qui concerne la DCSD devrait s'affirmer au cours des années à venir.



➤ BOP support

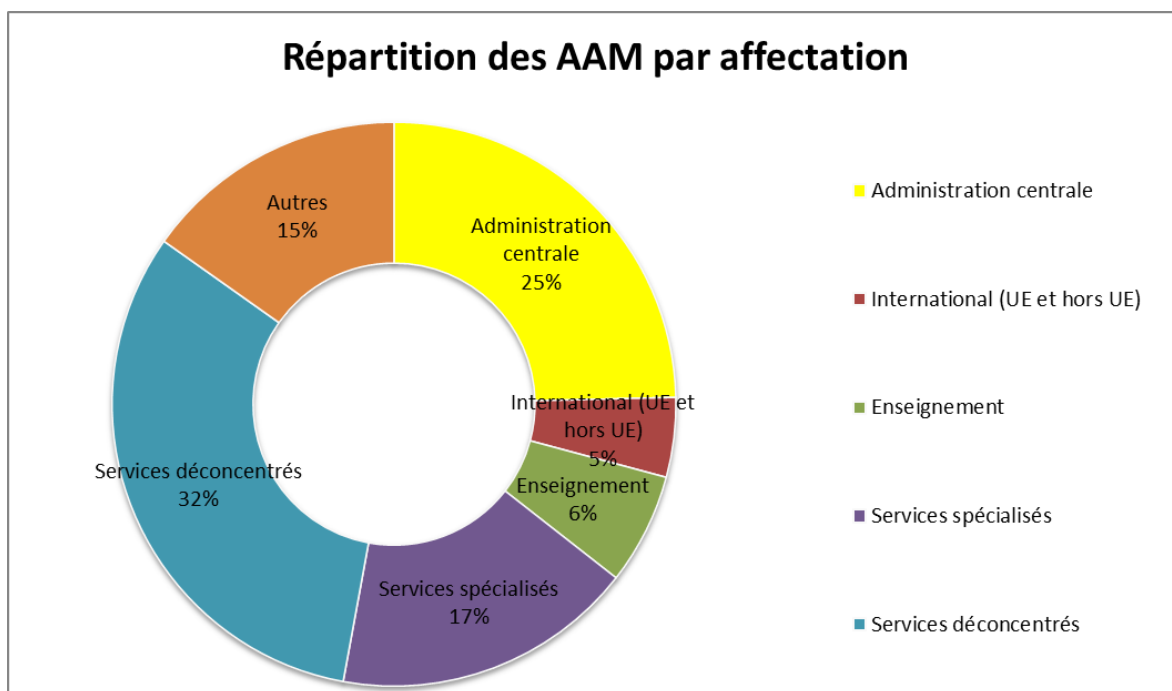
Les AAM sont principalement en charge de l'encadrement des services chargés de la mer et du littoral (environ 2 700 ETP), les DIRM (103 AAM) et DDTM (63 AAM) en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer (30 AAM).

Toutefois 87 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère chargé de la mer ou par un de ses opérateurs. Il s'agit en particulier d'AAM en poste à l'international, ou sur des emplois relevant du ministère des armées (préfectures maritimes, DPM, CIN Brest), du ministère de l'intérieur (directeurs, directeurs adjoints en direction départementale, chargés de mission ou directeurs de projet en préfecture de région), ou du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de programmes de coopération avec les États partenaires de la France dans le domaine de l'action de l'État en mer.

Cette proportion tend à s'accroître depuis quelques années en miroir de la place croissante des politiques publiques maritimes (environnement, énergies marines renouvelables...).

Emplois fonctionnels

55 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (dont 43 en services déconcentrés et 9 en administration centrale). 1 AAM est directeur d'une direction générale en administration centrale et 1 est directeur général d'un établissement public.



➤ Répartition des AAM par voies de recrutement et taux de féminisation

Plusieurs voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes¹ à différents niveaux de grade, de formation et d'expérience :

- au grade d'administrateur de 2^e classe, sont recrutés les lauréats du concours externe universitaire (article 4.1.), du concours interne catégorie B et équivalent et du concours « marine marchande » niveau IV (article 4.2.) ;
- au grade d'administrateur de 2^e classe et selon leur choix, les élèves inscrits au tableau de classement de l'école Polytechnique (article 5) ;
- au grade d'administrateur de 1^{re} classe, sont recrutés les lauréats des concours internes ouverts aux militaires détenant le grade de lieutenant de vaisseau ou équivalent, aux fonctionnaires de catégorie A et équivalent, aux officiers de la marine marchande titulaires du DESMM (article 6.1.) ;
- au grade d'administrateur de 1^{re} classe, peuvent également être recrutés des administrateurs de 1^{re} classe sous contrat (article 6.2.) ;
- au grade d'administrateur principal, sont recrutés des officiers de la marine marchande et de la Marine nationale (article 7.I.1.), des administrateurs principaux sous contrat (article 7.I.2.) ;
- au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, sont recrutés des officiers de la marine nationale et des ingénieurs militaires (article 7.II.1), des officiers de la marine marchande (article 7.II.2), des personnes titulaires d'un master 2 justifiant d'une expérience et d'une expertise spécifique dans le domaine maritime.

Depuis de nombreuses années l'essentiel du recrutement s'opère par la voie ouverte aux universitaires (80 à 90% des recrutements), dont la plupart proviennent de l'IEP Paris mais également par la voie de l'École normale supérieure qui fournit chaque année 2 candidats sur une promotion de 10 élèves. Le recrutement d'élèves à la sortie de l'École polytechnique (1 à 2 élèves par an) se distingue des voies d'intégration dans la mesure où il ne s'agit pas d'un concours.

¹ Articles 4 à 7 du [décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes](#)

Enfin chaque année 1 à 2 fonctionnaires catégorie A ou officier intègrent le corps par voie de concours.

Le corps accentue sa féminisation

Le corps des AAM était constitué de 351 officiers au 31 décembre 2025, ainsi répartis 228 hommes (65 %) et 123 femmes (35 %). Il est à noter que, parmi les élèves et stagiaires, ces valeurs sont respectivement de 8 (42 %) et 11 (58 %), ce qui illustre une poursuite du mouvement de féminisation du corps.

II. La gestion du corps des AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur chargé des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours de recrutement des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, orientation de la mobilité professionnelle).

➤ Recrutement

Afin de respecter les volumes autorisés pour les grades définis par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2024 et au regard des perspectives d'évolution des effectifs, les deux voies de recrutement du concours de l'article 4 du décret statutaire et le recrutement par le tableau de classement de l'École polytechnique ont été ouvertes en 2025, et 6 recrutements par la voie universitaire.

➤ Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire en application de l'article R8 du code des pensions civiles et militaires.

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves. Cette formation, dense, est destinée à transmettre aux élèves et stagiaires les connaissances minimales relatives à l'élaboration ou à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes, soit sous forme de cours théoriques, d'ateliers pratiques ou de stages dans les diverses administrations et services.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1, 4.2 et 5 du décret n° 20121546 du 28 décembre 2012 modifié).

Il propose à la DRH du secrétariat général du pôle ministériel les affectations des élèves et stagiaires en sortie d'école.

Les 14 affectations en sortie d'école en 2025 ont été les suivantes : CROSS Méditerranée (2), CROSS Corsen, CROSS Jobourg, CROSS Etel, DGAMPA SDRH, DDTM Pas-de-Calais, DDTM Finistère, DDTM Morbihan, DDTM Loire-Atlantique, DDTM Pyrénées-Atlantiques, DDTM Hérault, DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon, DIRM Manche est – mer du Nord.

➤ **Enseignement militaire supérieur**

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) en lien avec le Master 2 et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention par les AAM d'un diplôme de master 2 permet la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ces dispositifs ont permis en 2025 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 délivré par l'université du Havre**.

Au cours de l'année 2025, 9 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2.

➤ **Mobilité**

Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur du MTEBNICN concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2025, l'inspection générale a suivi (instruction ou émission d'avis) près de 100 mutations et affectations des officiers.

➤ **Participation de l'IGAM aux travaux statutaires du ministère des armées**

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient, en lien étroit avec la DRH du secrétariat général du pôle ministériel *Transition écologique/Aménagement du territoire/Transports/Ville et logement*, un contact régulier avec la DRH du ministère des armées pour assurer l'applicabilité de ces dispositions aux AAM et PEM et leur mise en œuvre. Ces travaux ont abouti à la publication du décret n°2025-997 du 27 octobre 2025 modifiant les statuts des différents corps d'officiers dont ceux des AAM et des PEM pour modifier notamment leur grille indiciaire.

Par ailleurs, quatre dispositifs prévoient expressément la participation de l'inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées lorsqu'elles sont amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables

obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation (deux dossiers concernant des AAM en 2025) ;

- le conseil de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;
- la commission de déontologie des militaires. L'inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2025, trois dossiers ont été ainsi examinés. De plus, l'adjoint de l'inspecteur général participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées ;
- le comité de pilotage et de suivi de la protection sociale complémentaire des militaires.

➤ **Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des militaires**

Dans le cadre de l'obligation pour l'État d'assurer une prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire au titre des prestations de santé à compter du 1^{er} janvier 2025, les AAM et PEM relèvent du contrat de groupe du ministère des armées. Les mesures d'affiliation sont mises en œuvre par la DRH du ministère chargé de la mer. L'IGAM a poursuivi son appui à la DRH du pôle ministériel pour assurer la communication nécessaire auprès des officiers et résoudre les difficultés de mise en œuvre.

Dans le cadre du deuxième volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026 au titre du contrat de groupe conclu par le ministère des armées, l'IGAM a également assuré le relai de la communication vers les officiers.

➤ **Évaluation des cadres supérieurs de la fonction publique**

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, les cadres supérieurs de l'État font l'objet d'évaluations de leurs aptitudes en application du décret n° 2022-720 du 22 avril 2022. Le pôle ministériel a confié la conduite des évaluations aux inspecteurs généraux chargés des ressources humaines (IGRH) qui assurent, au sein de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale des affaires maritimes des fonctions de suivi et d'orientation des parcours professionnels. Pour mener ces évaluations, l'IGRH ne doit pas être chargé du suivi du cadre ni avoir été en relation professionnelle pendant les dernières années. L'évaluation est menée selon la procédure « 360° » puis le dossier présenté au comité parcours et carrières du pôle ministériel qui émet un avis sur les orientations utilement proposées au cadre concerné. Cet avis est porté à la connaissance de l'intéressé et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur. Le pôle ministériel a mis en place cette procédure en 2023. En 2025, sept AAM ont ainsi été évalués et quatre évaluations de cadres ne relevant pas du secteur maritime ont été menées par l'adjoint de l'IGAM.

Par ailleurs, l'IGAM participe au processus de revue des cadres mené par la délégation à l'encadrement supérieur du ministère de la transition écologique afin d'identifier et d'accompagner les AAM aptes à exercer à court ou moyen terme des fonctions de direction ou, s'ils en exercent déjà, faciliter la poursuite de leur parcours professionnel. Une attention particulière est portée à l'identification des cadres féminins.

04

LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

I. Effectifs de l'IGEM

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans les domaines de l'enseignement maritime secondaire, de l'enseignement maritime supérieur et de la formation continue maritime sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime.

Elles sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liés aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

L'IGEM dispose de trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines suivants :

- sciences nautiques ;
- exploitation et sécurité ;
- énergie propulsion.

Les compétences « pêche et cultures marines » ne sont actuellement pas présentes au sein du service.

II. L'enseignement maritime

Conformément à l'article R.342-2 du code de l'éducation, la formation professionnelle maritime relève du ministre chargé de la mer. Elle est dispensée dans les établissements de formation professionnelle maritime qui comprennent l'École nationale supérieure maritime (ENSM), les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) et les établissements et organismes agréés conformément à l'article L. 5547-3 du code des transports.

C'est ainsi que l'on distingue, en 2025, 103 établissements et organismes de formation agréés.

La formation professionnelle maritime est spécifique aux métiers de navigant, elle prend en compte deux conventions internationales :

- au commerce et à la plaisance professionnelle : la convention STCW ;
- à la pêche : la convention STCW-F.

Elle est dispensée en formation initiale, en formation continue et en formation pour maintenir les compétences professionnelles maritimes. C'est ainsi que l'on distingue 127 formations :

- 14 formations initiales ;
- 32 formations continues ;

- 45 formations spécifiques (certificats d'aptitude et attestations nécessaires pour pouvoir exercer des fonctions et tâches spécifiques à bord des navires) ;
- 36 formations de revalidation et de recyclage qui permettent le renouvellement des titres ou le maintien de certaines compétences

III. Les missions de l'inspecteur général de l'enseignement maritime

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par un professeur général de l'enseignement maritime qui occupe la fonction d'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), conformément à l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime.

Elles s'articulent autour de cinq axes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système de formation professionnelle maritime ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement.

L'IGEM s'assure ainsi de la qualité et de l'efficacité de l'ensemble de la formation professionnelle maritime présentée dans le paragraphe II. Il s'appuie pour cela sur trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines des sciences nautiques, l'exploitation des navires, la sécurité et l'énergie propulsion des navires, couvrant ainsi les principales disciplines liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) ainsi que celles liées à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

3.1 Inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et inspection des enseignants

3.1.1. Inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation

La procédure d'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation se focalise sur un nombre limité de thèmes. Il s'agit de mesurer la capacité d'un centre de formation à mettre en œuvre un projet d'établissement adéquat et à atteindre les résultats que l'on attend d'un centre de formation contribuant à la formation initiale ou continue maritime. La mesure de cette capacité est réalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les six objectifs suivants :

- assurer la sécurité des élèves et/ou stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ;
- former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité ;
- former conformément aux prescriptions réglementaires ;
- proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ;
- placer les élèves et/ou stagiaires dans les meilleures conditions de vie individuelle et collectives de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ;
- s'assurer de l'efficacité de l'organisation, de l'administration et de la gestion de l'établissement ainsi que du fonctionnement réglementaire des instances de gouvernance.

Sur la base de cette procédure, mais également pour évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport 069/2022/IGEM, les quatre sites de l'ENSM ont été inspectés durant le 1^{er} semestre 2025. Le lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer/Le Portel a été, quant à lui, inspecté en décembre 2025.

En complément de la mission interministérielle portant sur le bilan et les perspectives du plan de formation maritime outre-mer, l'IGEM a mis à profit ses déplacements sur le terrain pour réaliser des inspections de contrôle au sein des centres de formation agréés des territoires visités. Cette démarche, menée en marge des travaux de la mission (voir paragraphe 04. III. 3.3.1.), a permis :

- de vérifier la conformité des établissements aux normes de la convention STCW ;
- d'évaluer l'efficacité des structures existantes, qu'elles soient publiques, privées ou associatives ;
- d'identifier les freins locaux, notamment en matière d'équipements techniques et de ressources en formateurs qualifiés.

3.1.2. Inspection des enseignants

Durant l'année 2025, les trois chargés de mission auprès de l'IGEM ont réalisé 47 inspections pédagogiques d'enseignants. 25 inspections ont été réalisées dans les 4 sites de l'ENSM et 22 inspections dans les 12 LPM.

Ces inspections, qui s'inscrivent dans les procédures liées aux différents statuts des enseignants (titulaires, contractuels), ont également un but de contrôle lié aux compétences STCW

3.2. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration maritime

En 2025, la mission enseignement maritime a étudié 204 dossiers de demande d'agrément concernant 62 centres de formation (sur les 103 centres présentés dans le paragraphe 04. II.). Ces études ont conduit à l'émission de 204 avis pédagogiques.

Enfin, l'IGEM a émis 84 avis d'expert portant notamment sur :

- des modifications de cursus de formation et d'évaluation ;
- des délivrances de diplômes ou de titres par équivalence ;
- des conditions d'application des référentiels et les modalités d'évaluations ;
- des profils de candidats pour le recrutement comme enseignant contractuel dans les LPM ou comme formateurs et évaluateurs dans des centres agréés ;
- des profils de candidats pour assurer la fonction de président de jury de validation des évaluations ;

- des recevabilités de dossier de validation des acquis de l'expérience.

3.2.1. Mission sur la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer

L'IGEM a été désigné en septembre 2024 pour participer à une mission interministérielle (Éducation nationale et de la jeunesse, Agriculture et de la souveraineté alimentaire, chargé des outre-mer et chargé de la mer) afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des formations maritimes en outre-mer et d'étudier les perspectives de déploiement d'un plan de formation maritime outre-mer. Débutée au dernier trimestre 2024, cette mission s'est poursuivie tout au long de l'année 2025 avec des déplacements en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis. Le passage du cyclone tropical Chido sur Mayotte en décembre 2024 a toutefois retardé la visite sur site, entraînant le report de la publication du rapport à 2026.

3.2.2. Participation au jury de recrutement des administrateurs des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury du concours de recrutement des affaires maritimes au titre de l'année 2025.

3.2.3. Participation au jury de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury 2025 de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes.

3.2.4. Recrutement de professeurs de lycées professionnels agricole (PLPA)

L'IGEM a assuré en 2025 la présidence de quatre concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) pour les spécialités « navigation et technique du navire » (NTN), « mécanique navale » (MN), électrotechnique et électronique maritimes » (EEM) et « pêches maritimes et biologie marine » (PMBM). Les concours ont permis le recrutement d'un unique PLPA (1 EEM).

3.3. Animation générale du système de formation professionnelle maritime

Afin de faciliter la réalisation des enseignements en conformité avec les référentiels, la mission enseignement maritime a établi et diffusé en juin 2025 onze guides d'équipements,

- pour les formations initiales suivantes :
 - certificat d'aptitude professionnelle de la spécialité « maritime » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes – pêche » ;
 - baccalauréat professionnel de la spécialité « électromécanicien marine » ;

- baccalauréat professionnel de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine » ;
- pour les formations continues professionnelles suivantes :
 - certificat de matelot pont ;
 - diplôme de mécanicien 250 kW ;
 - diplôme de mécanicien 750 kW ;
- pour les formations spécifiques suivantes :
 - formation de base à la lutte contre l'incendie ;
 - formation de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
 - formation d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage.

3.4. Formation

La mission enseignement maritime a également organisé et animé un stage de formation de 3 jours en juin 2025, au profit des enseignants des LPM sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN), exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes et récemment recrutés.

Conclusion sur l'activité de l'IGEM

En 2025, les 5 missions permanentes de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime ont été assurées. Parmi celles-ci, on peut mettre en exergue la participation à l'amélioration de l'adéquation des équipements pédagogiques par la diffusion de 11 guides d'équipements pour l'enseignement secondaire et continue, l'inspection d'un lycée professionnel maritime et des 4 sites de l'école nationale supérieure maritime, ainsi que l'analyse de 204 dossiers de demandes d'agrément de mise en place de formation présentée par les DIRM, DM ou SAM. L'absence de compétences spécifiques en matière de pêche et de cultures marines au sein du pôle enseignement maritime prive néanmoins l'IGEM d'une expertise approfondie sur ces domaines.

Annexe – glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AAM	Administrateurs des affaires maritimes
AACP	Agence européenne de contrôle des pêches
AEM	Action de l'État en mer
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DGAMPA	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral , au sein des DDTM
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/Brevet technique/Brevet de qualification militaire supérieure
EAAM	École d'administration des affaires maritimes
EEI	Équipe d'évaluation et d'intervention

EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSM	École nationale supérieure maritime
ESPMER	École du service public de la mer
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGEM	Inspecteur général de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
MTEBNICN	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
PEM	Professeurs de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	<i>International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers</i> - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	<i>International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel</i> – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
UE	Union européenne



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*